

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 FEVRIER 2022

Monsieur le Président présente la nouvelle conseillère communautaire de la Commune de la Suze sur Sarthe, Madame Caroline Roton-Vivier.

Madame Roton-Vivier informe le conseil qu'elle est habitante de La Suze sur Sarthe depuis 2006 et qu'auparavant, elle résidait à Chemiré le Gaudin. Elle précise qu'elle est Adjointe au Maire chargée de la communication, la culture, les fêtes communales et marchés depuis deux mandats.

Monsieur le Maire de Louplande est très heureux d'accueillir les membres du conseil de communauté et souhaite un bon débat d'orientations budgétaires 2022 à l'assemblée.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 9 décembre 2021.

Monsieur d'Aillières avait fait remarquer par l'intermédiaire de Madame Aline, lors du dernier conseil de communauté, qu'il ne reçoit jamais les comptes-rendus de la commission Culture.

Monsieur le Vice-président concerné avait répondu que les comptes-rendus sont envoyés aux membres de la commission une semaine après la réunion, sous forme d'un relevé de notes.

Monsieur d'Aillières dit que le dernier compte-rendu de la commission culture a été envoyé le 24 décembre 2021 alors que la réunion avait eu lieu le 23 novembre 2021, les délais ne sont donc pas respectés.

De plus, il indique que les comptes-rendus de la Conférence des Maires sont également envoyés beaucoup plus tard que prévu. Il constate donc un vrai problème de comptes-rendus.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas un problème de comptes-rendus mais une problématique de délai. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Luc Marie Faburel.

Date de Convocation

11/02/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

Le 17 février, à 20 H 30

à Louplande.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 30

Votants : 41

Etaient présents :

M^{mes} ~~ALINE~~, BOURNEUF COURTABESSIS, ~~CORBIN~~, COUET, DELAHAYE, ~~EL IRARI~~, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, ~~MENAGE~~, MOUSSAY, POIDVIN, ~~QUEANT~~, ~~RIOLE~~, ~~ROGER~~, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, ~~CORBIN~~, COYEAUD, ~~DESPRES~~, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, ~~HEULIN~~, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, ~~MAZERAT~~, PANETIER, PAVARD, ~~PIERRIEAU~~, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes CORBIN, SCHMITT, MM. HEULIN, MAZERAT, BOISARD. Mme ALINE donne pouvoir à M. BRETON, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme MENAGE à M. RICHARD, Mme QUEANT à M. FRANCO, Mme RIOLE à Mme MOUSSAY, Mme ROGER à Mme FERRAND, Mme TAUREAU à M. GARNIER, M. AVIGNON à Mme HARDOUIN, M. CORBIN à M. FRANCO, M. DESPRES à M. PAVARD, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

Secrétaire de séance : M. Luc Marie FABUREL.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services, Monsieur VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

Administration générale / Finances

- Recrutement d'un Adjoint Technique en tant qu'agent d'entretien (poste non permanent), 1^{er} échelon, au Musée de la faïence et de la céramique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 16 décembre 2021 au 14 janvier 2022 (32h maximum durant cette période).

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal » pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communautaire, rue du Onze novembre à La Suze sur Sarthe. Dépenses prévisionnelles : 212 300 €. Montant de la subvention sollicitée : 72 000 €.
- Signature d'une convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour la mutualisation d'un thermicien entre plusieurs collectivités, membres du Syndicat. Durée : Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Montant : 900 € par an.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe, au titre de l'enveloppe déléguée par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et au titre des aides propres du Département de la Sarthe pour la réalisation d'une étude stratégique sur les conditions d'accueil des artisans d'art dans la Cité faïence et Métiers d'art de Malicorne sur Sarthe. Montant prévisionnel des dépenses : 50 000 € TTC maximum. Montant des subventions sollicitées : 40 000 € et 10 000 €.
- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire d'un montant de 20 000 € au budget assainissement non collectif.

✓ **Economie / Emploi**

- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional au titre de la mesure 4 « Labellisation et promotions des initiatives des territoires » sur un projet « Découvrir les métiers en Val de Sarthe », projet porté par la Communauté de communes, le Club d'entreprises Val de Sarthe, 3 collèges et le tissu économique local, afin de financer des transports en car pour des visites d'entreprises. Montant prévisionnel des dépenses : 6 580 €. Montant de la subvention sollicitée : 2 300 €.

✓ **Education / Santé**

- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint Technique (poste non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 13 et 14 décembre 2021 (15h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint Technique en tant qu'agent d'entretien (poste non permanent), 1^{er} échelon, au centre de vaccination, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 22, 23, 29, 30 décembre 2021 et 05, 06, 12 et 13 janvier 2022 (4h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif en tant que secrétaire médicale (poste non permanent), indice majoré personnel fixé à 355, au centre de vaccination, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 20 au 30 décembre 2021 (8h30 par jour + formation de 2h le 20 décembre 2021).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (poste non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la pause méridienne, à l'accueil périscolaire, sur les mercredis récréatifs et une mission de ménage sur la Commune de Louplande, du 3 au 28 janvier 2022 (21h45 maximum + 2h toutes les semaines pour la préparation des activités périscolaires + 2h pour la préparation des mercredis récréatifs).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (poste non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'accueil périscolaire de Louplande, du 3 au 4 janvier 2022 (3h maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (poste non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Point Jeunes de Cérans-Fouilletourte, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (10h hebdomadaires maximum).
- Recrutement d'un Adjoint administratif en tant que secrétaire médicale (poste non permanent), indice majoré fixé à 355, au centre de vaccination, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 janvier au 31 mars 2022 (8h30 maximum par jour).
- Recrutement d'un Adjoint Technique en tant qu'agent d'entretien (poste non permanent), 1^{er} échelon, au centre de vaccination, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 janvier au 31 mars 2022 (4h hebdomadaires maximum).
- Recrutement de deux Auxiliaires de puériculture (postes non permanents), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 24 et 26 janvier 2022 pour un agent et les 27 et 28 janvier 2022 pour l'autre agent (7h maximum par jour pour chaque agent).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 28 janvier 2022 (7h maximum).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture et d'un Adjoint technique (postes non permanents), 1^{er} échelon, au Valanou et « A petits pas », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité le 8 février 2022 (7h maximum pour chaque agent).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (poste non permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 21, 22, 24 et 25 février 2022 (7h maximum par jour).

✓ Culture / Sport / Enseignement

- Signature d'un avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise SAS Trifault travaux publics – Lot°1 - Marché de construction d'un équipement culturel et artistique à La Suze sur Sarthe, comme suit : Modifications des réseaux d'eaux pluviales avec reprise d'assainissement jusqu'à la noue existante pour un montant de 1 104 € TTC.
- Signature d'un avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise SAS Trifault travaux publics – Lot°1 - Marché de construction d'un équipement culturel et artistique à La Suze sur Sarthe, comme suit : Modification des travaux de terrassement suite à l'implantation des préfabriqués dans l'emprise du projet pour un montant de 10 885,80 € TTC.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe et de l'Etat/Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre de la programmation 2022 du Musée de la faïence et de la céramique. Montant prévisionnel des dépenses : Fonctionnement : 337 706 € / Investissement : 50 250 €. Montant de la subvention sollicitée : Fonctionnement : 26 846 € (Etat) et 80 000 € (Département) / Investissement : 975 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat/Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire au titre d'une exposition majeure au Musée de la faïence et de la céramique en 2022 et 2023. Montant prévisionnel des dépenses : 105 572 €. Montant de la subvention sollicitée : 39 590 €.
- Signature d'un avenant n°1 n'ayant pas d'incidence financière mais modifiant des prestations initialement prévues avec l'entreprise AUDIOLITE – Lot n°16 – Marché de construction d'un équipement culturel et artistique à La Suze sur Sarthe.
- Mise à disposition de l'atelier de manipulation du Musée de la faïence et de la céramique à l'artisan d'art Yassine Boutaleb du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022. Coût : Redevance mensuelle minimum de 40 € pour 4 ateliers mensuels et 40 € par cuisson au four.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Mission Pays de la Loire Métiers d'art pour la mise en place d'une exposition majeure autour des Arts de la table au Musée de la faïence et de la céramique, au titre des années 2022 et 2023. Dépenses prévisionnelles : Fonctionnement : 105 572 € / Investissement : 3 500 €. Montant de la subvention sollicitée : Fonctionnement : 5 278 € / Investissement : 175 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif « Aide à la résidence artistique territoriale » et du Département de la Sarthe pour la programmation 2022 du Centre d'art de l'île MoulinSart. Dépenses prévisionnelles : 32 996 €. Montant des subventions sollicitées : 14 396 € et 2 000 €.
- Rémunération des artistes accueillis au Centre d'art de l'île Moulinsart pour l'année 2021-2022 comme suit : 5 résidences (dont 1 des écoles des Beaux-arts Tours Angers Le Mans) / Forfait pour les 5 artistes : 13 750 € / Forfait production : 4 016 € / Forfait déplacement : 2 200 €.
- Remboursement partiel à 9 écoles du territoire, au prorata des séances non réalisées à la piscine à compter du 25 janvier 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 pour un montant total de 1 050 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds d'aide aux lieux culturels (crise sanitaire) / saison 2021 du site de l'île MoulinSart. Dépenses réalisées : 13 269,81 €. Montant de la subvention sollicitée : 8 000 €.
- Recrutement d'un Adjoint Technique en tant qu'agent d'entretien (sur un poste non permanent), 1^{er} échelon, à la piscine, pour faire face un accroissement temporaire d'activité le 20 décembre 2021 (3h30).
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Musée de la faïence et de la céramique avec la Société Publique Locle de développement touristique du pays Vallée de la Sarthe, comme suit : 85 m², du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 au titre de l'animation de la compétence obligatoire « promotions du tourisme » et 140 m² du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au titre de la gestion de l'accueil boutique billetterie du Musée. Montant du loyer : 504 € pour l'année / Facturation des frais de nettoyage (5%), des consommations en eau, électricité et autres charges liées à l'occupation des locaux / Facturation de toute autre charge au réel des consommations constatées.
- Recrutement de 6 Opérateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives (OTAPS) en tant que surveillants de baignade (sur des postes non permanents), 1^{er} échelon avec indemnité éventuelle pour travail dimanche et jours fériés, à la piscine à La Suze sur Sarthe, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 (10h sur cette période).
- Recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) en tant que maître-nageur (sur un poste non permanent), 5^{ème} échelon avec indemnité éventuelle pour travail dimanche et jours fériés, à la piscine à La Suze sur Sarthe, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 3 au 31 janvier 2022 (16h hebdomadaires).

✓ Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'une convention avec la Commune de La Suze sur Sarthe pour la mise à disposition du Merlo, engin télescopique, au Service Cycle de l'eau pour la manipulation des boues chaulées de la station d'épuration dans les silos de stockage, épandage de boues et soulèvement de pompes. Durée : Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre

2025, renouvelable par reconduction expresse. Coût : Remboursement des frais de fonctionnement au prorata du temps d'utilisation de l'engin, une fois par an.

- Signature d'une convention avec le Département de la Sarthe, SATESE, pour la mission d'assistance technique en assainissement collectif. Montant : 12 673,10 € HT pour 2022 et estimé à 12 800 € HT pour 2023.

- Signature d'un Contrat de Reprise du Gros de magasin 1.02 avec Maine Collecte Valorisation pour l'année 2022, renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an. Soutien financier : Prix de reprise minimum : 0 € par tonne / Prix de reprise révisé mensuellement sur la base de novembre 2021 : 105,50 €/T.

❑ **Décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances**

- Validation de la formation « Pour faire ensemble dans votre organisation, osez allez plus loin ! » délivrée par l'organisme Collège des Transitions Sociétales (44), pour un élu et deux agents, entre le 8 décembre 2021 et le 7 avril 2022. Coût : 5 journées à 450 € et prise en charge des frais de déplacement et éventuellement de restauration.

- Approbation des modifications des articles 1 et 11 des statuts du Comité syndical du SBS, relatifs à la constitution et à la dénomination du syndicat et au comptable assignataire.

✓ **Economie / Emploi**

- Conclusion d'un avenant au bail initial de la société Mesdechetsdebureau.com, locataire de la pépinière d'entreprises située ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, comme suit : Prolongation du bail du 11 février 2022 au 10 février 2023.

- Avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical en 2022 pour les commerces automobiles sur la Commune de La Suze sur Sarthe les dimanches suivants : 15 et 22 janvier, 12 et 19 mars, 11 et 18 juin, 10 et 17 septembre, 15 et 22 octobre 2022.

✓ **Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Sollicitation d'un permis de démolir des constructions situées sur les parcelles cadastrées AC 360 et AC 361 sur la Commune d'Etival lès le Mans.

- Adoption du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

✓ **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'une Assistante de conservation du patrimoine (sur un poste permanent), indice personnel majoré fixé à 482, 35h annualisées, sur le poste de Médiatrice culturelle du Centre d'Art à compter du 11 janvier 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

- Remboursement d'un montant de 88,50 € à un élève de l'école de musique, suite à une erreur de facturation.

✓ **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise GT CANALISATIONS pour des travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales. Durée : Un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois. Montant : 182 615,95 €.

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget général et budgets annexes

Monsieur le Président souhaite introduire quelques mots avant le débat d'orientations budgétaires :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Principal point à l'ordre du jour de notre réunion de ce soir, le débat d'orientations budgétaires prend cette année un relief tout à fait particulier. En effet, après de longs mois de concertation et de travail partagé, nous allons arrêter notre projet de territoire dans quelques semaines. Vous le savez, ce projet porte des enjeux majeurs pour les 10 à 15 ans qui viennent, l'exercice 2022 devra donc déjà en tenir compte.

Il faut souligner que nous nous trouvons à un moment de bascule, à la fin d'un cycle engagé lors du mandat précédent. Nous allons boucler deux belles réalisations avec la pépinière d'entreprises des Noës à Spay et l'établissement artistique culturel à La Suze sur Sarthe, nous allons achever le programme de production de logements débuté en 2014, à quoi il convient d'ajouter le déploiement de la fibre terminé en 2021. Ces opérations représentent une somme globale de près de 10 M€. Je tiens à préciser que nous avons su conduire et financer ces projets de façon responsable, sans recourir à une fiscalité disproportionnée ni à une frénésie d'emprunts. En témoignent les provisions que nous avons prévues dès 2021 pour la future piscine en profitant d'offres bancaires favorables.

Ce moment de bascule coïncide malheureusement avec de bien mauvaises nouvelles sur le plan de nos recettes. De fait, la réforme de la taxe d'habitation se traduit pour notre Communauté par une perte sèche de 114 000 € par an depuis l'année dernière. La compensation à l'euro près promise par l'État n'est pas au rendez-vous. La crise sanitaire a quant à elle provoqué une chute de 108 000 € de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi qu'une baisse significative des produits de nos services, autour de 150 000 € par rapport à la période d'avant crise. Et il faut associer à ces diminutions de recettes le fait que nous ne sommes désormais maîtres que de 20% de notre fiscalité.

Chacun peut le comprendre : dans un tel contexte, nous ne pouvons faire l'économie d'un rééquilibrage. Mais soyons clairs : si nous partons d'un besoin de 200 000 € de recettes supplémentaires réparties sur les particuliers et les entreprises, les montants restent modestes. Soit environ 8 € par an en moyenne par foyer fiscal et à peine 3% sur la contribution foncière des entreprises (CFE).

Pour 2022, nos principales actions sont connues, dont certaines correspondent à l'esprit de transition qui caractérise notre projet de territoire. Je pense notamment à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques communautaires (430 000 € subventionnés à hauteur de 35%), à la refonte de notre système informatique (175 000 € subventionnés à hauteur de 80%), à la transformation de l'habitation que nous avons acquise rue du 11 novembre à La Suze sur Sarthe en locaux sociaux pour les équipes (212 000 € subventionnés à hauteur de 70%), à la rénovation énergétique de l'éclairage public des zones d'activités par la mise en place de LED (60 000 € subventionnés à hauteur de 20%), à l'aide à l'installation de professionnels de santé (avec une réserve de 50 000 €). Je citerai dans le même ordre d'idée, et pour mettre en avant les notions de coopération et de co-construction au cœur, elles aussi, du projet de territoire, le service commun informatique expérimenté depuis plusieurs mois avec la Commune de Spay, ainsi que le service commun communication qui associe la Communauté du Val de Sarthe, les Communes de Chemiré le Gaudin, Cérans-Foulletourte, Étival lès Le Mans, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et le Pays Vallée de la Sarthe.

Je voudrais conclure en disant que nos ambitions sont fortes pour le territoire et pour celles et ceux qui y vivent et y travaillent, mais que nous avons les moyens de ces ambitions. Cette force, nous la devons bien sûr au dynamisme des acteurs locaux, nous la devons également à nos principes de bonne gestion. Certes, les marges de manœuvre se resserrent mais la situation financière de la Communauté de communes du Val de Sarthe reste enviable par bien des aspects. Notre capacité d'autofinancement est ainsi deux à trois fois plus forte que celle des autres intercommunalités du département. Voilà une solidité dont nous pouvons, tous ensemble, être fiers. Et voilà une solidité qui nous permettra, j'en suis sûr, de construire un pacte financier et fiscal bénéfique au territoire à l'issue de l'étude conduite cette année.

Dans ce débat d'orientation budgétaire qui s'ouvre, je vous invite à rester collectifs, déterminés, solidaires. Bon débat ! ».

Monsieur le Vice-président chargé des finances présente le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur d'Aillières demande si l'augmentation des bases est prise en compte dans l'évolution de la fiscalité ?

Monsieur le Vice-président chargé des finances répond que oui.

Monsieur Vernassière explique que la simulation porte sur les 200 000 € de bases supplémentaires + 200 000 € de produits supplémentaires si l'augmentation des taxes est votée.

Monsieur Viot demande si la question des baisses de recettes des collectivités a été évoquée avec Monsieur le secrétaire d'Etat à la ruralité lors de sa visite de ce jour. Il ajoute que l'addition « risque d'être salée » pour les contribuables si les Communes augmentent aussi leurs taxes locales.

Monsieur le Vice-président indique qu'effectivement, la question de l'augmentation des dépenses énergétiques a été soumise au secrétaire d'Etat. Ce dernier a indiqué que pour le moment l'interventionnisme de l'Etat en direction des collectivités n'était pas tranché.

Monsieur le Président compare les taux de fiscalité de la Communauté de communes 2022 avec ceux de la Communauté de communes du pays sabolien : Val de Sarthe : TFB : 2,16 % / TFNB : 2,44 % / CFE : 24,31 %, Pays sabolien : TFB : 8,34 % / TFNB : 15,16 % / CFE : 27,95 %.

Monsieur Faburel dit que l'Etat fait des réformes à son avantage et dans ce cas de perte de taxe d'habitation, c'est la Communauté de communes qui est perdante. Il exprime le fait que la population du territoire peut se poser la question sur d'un côté, la Communauté de communes qui provisionne à hauteur de 1 000 000 € pour une piscine et de l'autre sur l'augmentation des taxes locales.

Monsieur le Vice-président répond que le débat peut avoir lieu aujourd'hui car la situation financière de la Communauté de communes est saine puisqu'elle a été anticipée en matière d'investissement. Il ajoute que la provision à hauteur de 1 000 000 € était possible en 2021 et celle aussi de 500 000 € en 2022. Il précise que néanmoins, un ajustement à la baisse de la provision 2022 sera envisageable en fin d'exercice, en cas de besoin. Il rappelle que les provisions permettent d'envisager l'avenir, de prévoir de futurs investissements avec plus de sérénité.

Monsieur le Président dit que la question est : « Refaisons-nous une piscine ». Il souligne que cet équipement, si les élus souhaitent le faire, verra le jour en fin de mandat ou au début du prochain mandat, il faut donc prévoir dès maintenant des provisions pour ne pas « assommer » les habitants à l'avenir. Il demande aux élus des éléments d'appréciation et dit que le débat est ouvert sur le sujet.

Monsieur Bergues mentionne que le débat sur une nouvelle piscine est légitime car « nous sommes » un territoire comptant plus de 30 000 habitants, que ce type d'équipement est un investissement de bâtisseur de service public pour l'apprentissage. Selon lui, il est préférable de lisser la fiscalité dans le temps pour la réalisation et le financement de cet investissement.

Monsieur d'Aillières acquiesce les propos de Monsieur Bergues. Il ajoute qu'il est nécessaire de désigner un élu référent « piscine » et qu'il faut prendre la décision de cet équipement cette année.

Monsieur le Président informe le conseil que la désignation d'un conseiller « piscine » nécessitait la modification des statuts de la Communes de communes, que les Communes avaient 3 mois pour se prononcer sur cette modification et que dès réception de l'arrêté préfectoral validant le changement des statuts communautaires, il désignera un élu délégué spécial « piscine ». Il rappelle qu'un diagnostic fonctionnel et organisationnel de la piscine actuelle est en cours par un cabinet spécialisé. Il réitère sa demande d'avis sur la création d'une nouvelle piscine.

Madame Couet pense qu'une piscine pour la population est importante mais elle se demande s'il y a urgence à réaliser cet équipement. Elle doute car il est difficile de se prononcer sur un investissement si coûteux. Elle se dit « en eaux troubles ». Elle complète en mentionnant la nécessité de savoir en ce qui la concerne où elle va (état du bâtiment actuel, besoins de la population, montant de l'investissement, ...) et quel est le degré d'urgence de réaliser cette piscine.

Monsieur le Président répond que la piscine actuelle est vieillissante et qu'il faut éventuellement préparer le « terrain » avec des études de sols et en provisionnant.

Monsieur Bourmault informe le conseil qu'actuellement, les pannes à la piscine sont gérées au coup par coup.

Monsieur Fontaineau se demande quelle sera l'autre solution pour financer une nouvelle piscine, si les élus ne décident pas de provisionner ; faire un gros emprunt ? Il estime que quoique le conseil décide, on lui reprochera quelque chose.

Monsieur le Vice-président chargé des finances s'interroge sur les taux d'emprunt dans 4 à 5 ans et il répond que dans ce cas, il faudra augmenter la fiscalité.

Monsieur Viot est favorable aux provisions pour les futurs investissements. Il dit qu'une piscine sur le territoire est un équipement nécessaire pour les enfants, d'autant que l'Etat nous incite à donner des cours de natation. Il pense qu'il serait bien d'avoir une évaluation des grosses réparations de la piscine pour comparer avec un projet d'une future piscine.

Monsieur Coyeau fait part que la Commune de La Suze sur Sarthe avait réalisé une étude technique et financière sur la rénovation de la piscine existante et que l'estimation partielle des travaux était comprise entre 1,5 et 2 millions d'euros. Il précise que cette étude date d'avant le transfert de compétence et si l'ensemble des travaux de rénovation sont pris en compte avec une réactualisation des prix, le montant des investissements seraient de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros.

Il pense également que l'équipement est nécessaire mais il ne sait pas entre rénovation ou construction. Il rappelle que la piscine existante a l'avantage d'avoir un bassin extérieur de 6 lignes et c'est la seule en Sarthe.

Monsieur le Vice-président chargé des finances poursuit la présentation du débat d'orientations budgétaires sur le budget principal et les budgets annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la Conférence des Maires et du Bureau,

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022 et préconise les orientations mentionnées dans le document présenté.

OBJET : Finances – Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Monsieur le Vice-président chargé des finances présente le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Monsieur Leproux se dit étonné des écarts significatifs pour certaines compétences transférées. Il demande s'ils sont dus à une mauvaise évaluation des charges lors du transfert. Il pense qu'il faudrait retravailler sur ces transferts.

Monsieur le Président rappelle que l'évaluation des charges a été faite d'après les données fournies par les Communes, lors du transfert des compétences.

Monsieur le Vice-président chargé des finances dit que désormais, la CLECT est très prudente sur les données chiffrées communales car il peut y avoir des écarts voulus ou non voulus de la part des Communes d'une sous-évaluation du coût des services. Par ailleurs, il précise que certains services ont fait l'objet d'un développement sur l'ensemble des Communes, ce qui n'était pas le cas avant le transfert (exemple des camps pour les adolescents, de l'éveil à la musique dans les écoles primaires, ...).

Monsieur Viot dit que des explications peuvent être données pour certains écarts et pour d'autres aucune et mentionne le cas des zones d'activités.

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu l'article 1609 nonies C-V-2° - dernier alinéa du Code général des impôts,

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 24 janvier 2022,

Considérant que ce rapport reprend l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences, par l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la présentation de ce rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation à l'assemblée,

Le conseil de communauté prend acte :

- De la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation tel que présenté,
- Du débat qui s'est tenu au sein de l'assemblée, suite à cette présentation.

OBJET : Finances – Etablissement Culturel Artistique – Actualisation autorisation de programme / Crédits de paiement

Considérant la délibération initiale du 10 décembre 2020 ayant fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

Vu le plan de décaissement fourni par la maîtrise d'œuvre, permettant d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;

Vu les avenants en plus ou moins-value ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction ECA	3 585 450,00 €	68 544,97 €	1 791 140,98 €	1 725 764,05 €
	Chapitre 20	314 028,50 €	59 738,43 €	148 890,07 €	105 400,00 €
	Chapitre 23	3 271 421,50 €	8 806,54 €	1 642 250,91 €	1 620 364,05 €

OBJET : Finances – Pépinière artisanale et tertiaire – Actualisation autorisation de programme / Crédits de paiement

Considérant la délibération initiale du 15 avril 2021 ayant fixé l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;

Vu le plan de décaissement fourni par la maîtrise d'œuvre, permettant d'ajuster la ventilation des crédits de paiement ;

Vu les avenants en plus ou moins-value ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
2021-01	Construction d'une pépinière d'entreprise	2 054 728,62 €	508 782,62 €	1 545 946,00 €
	Chapitre 20	207 114,04 €	26 168,04 €	180 946,00 €
	Chapitre 23	1 847 614,58 €	482 614,58 €	1 365 000,00 €

OBJET : Finances – Ecole de musique – Tarifs 2022 / 2023

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

Par ailleurs, les pratiques collectives sont gratuites pour toute inscription (accès à l'une ou plusieurs pratiques collectives).

A partir de deux inscriptions de membres d'une même famille au sein de l'établissement, un abattement de 20% est effectué sur le montant total facturé.

En circonstance d'une fermeture administrative ou d'une situation exceptionnelle exigeant la suspension des cours en présentiel durant une période donnée, le suivi pédagogique mis en place fera l'objet d'une tarification à hauteur de 50% du tarif initial.

La commission Culture-Enseignement-Sport-Tourisme propose une augmentation de certains tarifs de 1,5 %, comme suit :

	Tarifs Communauté 2021/2022				Tarifs Communauté 2022/2023			
	Adulte				Enfant			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Jardin/Eveil/Groupe	67,06 €	48,00 €	70,00 €	80,00 €	68,07 €	49,00 €	71,00 €	82,00 €
Solfège	144,03 €	104,00 €	151,00 €	173,00 €	146,19 €	105,00 €	154,00 €	175,00 €
Instrument	287,85 €	207,00 €	302,00 €	345,00 €	292,17 €	210,00 €	307,00 €	351,00 €
Formule	379,56 €	273,00 €	399,00 €	455,00 €	385,25 €	277,00 €	405,00 €	462,00 €
	Adulte				Adulte			
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Groupe	77,39 €	56,00 €	81,00 €	93,00 €	78,55 €	57,00 €	82,00 €	94,00 €
Solfège	176,50 €	127,00 €	185,00 €	212,00 €	179,15 €	129,00 €	188,00 €	215,00 €
Instrument	353,00 €	254,00 €	371,00 €	424,00 €	358,30 €	258,00 €	376,00 €	430,00 €
Formule	465,36 €	335,00 €	489,00 €	558,00 €	472,34 €	340,00 €	496,00 €	567,00 €
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2021/2022*					Stages de l'école 2022/2023*			
Stage de 2 à 3 jours	20,00 €				20,00 €			
	Atelier dans des structures				Atelier dans des structures			
	31,00 € / heure d'intervention				31,00 € / heure d'intervention			

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique et de danse.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'augmentation de 1,5 % pour les enfants et les adultes et fixe donc les tarifs 2022/2023 de l'école de musique comme mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture informe le conseil que le 14 mai 2022, aura lieu un événementiel sur le thème de la comédie musicale de Broadway à Cérans-Foulletourte.

OBJET : Finances – Ecole de danse – Tarifs 2022 / 2023

La commission Culture-Enseignement-Sport-Tourisme, propose :

- L'application du quotient familial aux tarifs danse tel qu'il est pratiqué sur les tarifs de l'école de musique :
 - ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
 - ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
 - ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur.
- Un niveau équivalent de recettes sur les années 2021/2022 et 2022/2023.
- Des tarifs identiques pour l'ensemble des usagers des 16 Communes du territoire.
- Des offres nouvelles en direction des usagers :
 - ✓ Des ateliers thématiques pendant les vacances scolaires (street jazz, ateliers initiation parents-enfants...) gratuits pour les élèves inscrits à l'école de danse,
 - ✓ Un remboursement des cours annulés à partir de plus de 3 cours annulés, à compter de l'année scolaire 2022-2023,
 - ✓ Un équipement flambant neuf, l'unisSon, avec un studio de danse équipé, une transversalité entre les disciplines danse et musique (ouverture artistique plus large pour les enfants/adultes).

Tarifs annuels d'adhésion 2021-2022			Tarifs Communauté 2022-2023			
	Commune la Suze sur Sarthe	Hors Commune la Suze sur Sarthe	Enfant			
			Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
1 élève	12,70 €	24,80 €				
2 élèves, par élève	9,00 €	18,80 €	99,16 €	71,00 €	104,00 €	119,00 €
3 élèves, par élève	8,40 €	16,60 €	Adulte			
			Tarif de référence	QF1	QF2	QF3
Au-delà de 3 élèves	6,40 €	12,55 €				
Tarifs annuels 2021-2022			148,33 €	107,00 €	156,00 €	178,00 €
	Commune la Suze sur Sarthe	Hors Commune la Suze sur Sarthe	Stage de 2 à 3 jours*	20,00 €		
			Atelier dans des structures	31,00 € / heure d'intervention		
Moins de 18 ans						
1 élève	70,20 €	131,40 €				
2 élèves, par élève	63,00 €	116,55 €				
3 élèves, par élève	56,10 €	101,40 €				
Au-delà de 3 élèves	41,70 €	71,70 €				
A partir de 18 ans						
1 élève	108,75 €	209,10 €				
Stage de 2 à 3 jours*			20,00 €			

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique et de danse.

A partir de deux inscriptions de membres d'une même famille au sein de l'établissement, un abattement de 20% est effectué sur le montant total facturé.

En circonstance d'une fermeture administrative ou d'une situation exceptionnelle exigeant la suspension des cours en présentiel durant une période donnée, le suivi pédagogique mis en place fera l'objet d'une tarification à 50% du tarif initial.

Monsieur Coyeau trouve normal que les élèves du territoire aient les mêmes tarifs mais il constate une forte hausse de ceux-ci pour les Suzerains. Il pense qu'il aurait fallu lisser cette augmentation sur 2 à 3 ans.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture informe le conseil que les tarifs de la Communauté de communes restent en-dessous des tarifs de cinq Communautés de communes sarthoises. Il comprend l'inquiétude des élus suzerains mais la commission culture a essayé de fixer des tarifs sincères et justes pour les 16 Communes du territoire.

Monsieur d'Aillières dit que pour les tarifs assainissement collectif, l'augmentation avait été lissée sur plusieurs années.

Monsieur Garnier, pour répondre à Monsieur d'Aillières, précise que pour les tarifs d'assainissement collectif, les écarts de prix allaient de 1 à 3.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture répond que les écoles de danse pratiquent généralement des tarifs proches des 200 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, fixe les tarifs 2022/2023 de l'école de danse comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Finances – Piscine - Demande de la Commune de La Suze sur Sarthe de réalisation de l'étude de sol par la Communauté de communes

Par délibération en date du 18 décembre 2018, la Commune de la Suze sur Sarthe a proposé à la Communauté de communes en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation d'investissement pour la construction d'un nouvel établissement piscine, la mise à disposition d'un terrain nu (propre à accueillir les contraintes mécaniques cf. qualités et caractéristiques du sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports de La Suze sur Sarthe, soit sur un autre site communal) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m² x 70 € le m² viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé ces dispositions.

Considérant à ce titre qu'il convient de mener les études nécessaires pour vérifier si les qualités et caractéristiques du sol le rendent propre à l'accueil de cet équipement,

Considérant le courrier du 28 août 2019 de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe proposant que ce soit la Communauté de communes qui réalise cette étude de sol et que la Commune rembourse par la suite la Communauté de Communes les frais ainsi engagés,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune entend confier cette prestation de service à la Communauté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ **Objet :** La Commune confie à la Communauté de communes la réalisation d'une prestation de service de réalisation des études de sols nécessaires permettant de vérifier si les qualités mécaniques et les caractéristiques des terrains proposés par la Commune de La Suze sur Sarthe les rendent propres à l'accueil du futur équipement communautaire de type « Piscine ». Ces études de sols peuvent relever d'études géotechniques et d'études relevant des réglementations dites « loi sur l'eau » (caractérisation, intérêt et délimitation de zones humides présentes, notamment).
- ✓ **Contrepartie :** La Commune s'engage à rembourser sur justificatif et sans marge à la Communauté de communes le coût des études réalisées et les éventuelles dégradations engendrées par ces études sur les cultures présentes dans lesdites parcelles concernées.
- ✓ **Durée de la convention :** du 26 septembre 2019 au 31 décembre 2023.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention,
- ✓ Autorise le Président à signer tout acte afférent à cette convention,
- ✓ Décide notamment de réaliser tout prochainement une étude de sol sur un terrain situé à proximité du lieu-dit « La Maladrerie », route de Malicorne à La Suze sur Sarthe, à savoir (dans un premier temps) une étude G1 avec investigation in situ permettant de définir, le type de fondations nécessaire, le niveau d'eau dans les sondages et les aménagements VRD éventuellement rendus nécessaires par le projet,
- ✓ Décide de solliciter en contrepartie les remboursements par la Commune au regard des dépenses engagées jusqu'à l'achèvement de ces études conformément à la convention.

OBJET : Administration générale – Adhésion à la plateforme du Département Sarthe marchés publics pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres

Le Département de la Sarthe a décidé de mettre à la disposition des collectivités sarthoises une plateforme de services pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats), <http://www.sarthe-marchespublics.fr>, aux conditions principales suivantes :

- ✓ **Coût :** Adhésion et utilisation de la plateforme gratuitement.
- ✓ **Durée :** Un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, reconductible tacitement dans la limite de 5 ans.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion à la plateforme de téléservice Sarthe marchés publics ainsi que la convention

de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

OBJET : Ressources Humaines – Débat sur la Protection Sociale Individuelle

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, un débat doit obligatoirement avoir lieu dans un délai d'un an à compter de la publication de cette loi, soit au plus tard le 18 février 2022.

Cette ordonnance modifie les conditions de participation des employeurs publics et rend celle-ci obligatoire au financement comme suit :

- ✓ Participation minimale de 20% sur les contrats de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Participation minimale de 50% sur les contrats de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour information, la Communauté de communes participe actuellement au risque « Prévoyance » avec des montants différents selon le quotient familial des agents :

- ✓ QF1 inférieur 1000 € : Participation mensuelle de 15 euros
- ✓ QF2 entre 1001 et 1800 € : Participation mensuelle de 13 euros
- ✓ QF3 supérieur à 1800 € : Participation mensuelle de 11 euros

A ce jour, des décrets sont toujours en attente de publication mais ils n'ont pas vocation à modifier le principe, ils détermineront des montants de référence (minimum et/ou maximum).

Le débat sur la PSC n'a pas vocation à définir les modalités de mise œuvre de celles-ci qui devront faire l'objet d'un dialogue social en amont, il a pour but d'informer les élus communautaires sur les enjeux et les nouvelles dispositions, de définir une position de la Communauté de communes sur une éventuelle anticipation de l'entrée en vigueur de ces participations et d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Il conviendra également de s'interroger sur les conditions de financement et notamment les impacts sur d'autres dispositifs tels que le CIA par exemple.

Monsieur le Vice-président en charge des finances pense que cet avantage social permettrait à la Communauté de communes d'attirer plus de candidats lors des recrutements et ce serait un plus au niveau social pour les agents.

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat sur la protection sociale individuelle et émet un avis favorable de principe à l'anticipation de l'entrée en vigueur d'une participation de la Communauté de communes par un dialogue social avec les organisations syndicales dès 2022 et pour une mise en œuvre à compter de 2023.

OBJET : Ressources Humaines – Adoption du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a eu lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire.

L'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budgets, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport se présente en 2 parties. La 1^{ère} partie aborde la place des femmes et des hommes au sein de la Communauté de communes. La 2^{ème} partie est consacrée aux politiques publiques avec un état des lieux par genre.

Il constitue une étape pour engager une réflexion globale tant sur la politique des ressources humaines que sur l'ensemble des politiques publiques. L'objectif est d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions. La 1ère action envisagée est de désigner un binôme référent en matière d'égalité femmes-hommes composé d'un élu/d'une élue et d'un agent.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, il convient de désigner un élu référent en matière d'égalité femmes-hommes.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats intéressés par cette mission.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Moussay, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée élue communautaire référente en matière d'égalité femmes-hommes.

OBJET : Ressources Humaines – Patrimoine – Suppression du poste sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste sur le grade d'Agent de maîtrise

Suite à la réussite au concours d'Agent de maîtrise de l'Agent patrimoine, de l'inscription sur la liste d'aptitude par le CDG72, à la demande de promotion interne et conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Supprimer le poste d'Adjoint technique (gardien de déchetterie/homme toute main) créé par délibération N°DE412_08_12_13 du 19 décembre 2013 aux principales caractéristiques suivantes :
 - Missions :
 - ☞ Missions principales « Gardien de déchetterie »,
 - ☞ Missions secondaires « Homme toute main » : Assurer la maintenance courante des sites communautaires.
 - Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre d'emploi des Adjoints techniques, grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - ☞ Temps de travail : Temps complet,
 - ☞ Date d'effet : 31 décembre 2021 inclus.
- ✓ Créer un poste d'Agent patrimoine selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Missions : Suivi et surveillance des équipements et matériels communautaires, Participation à l'agencement de locaux et de matériels, prêt de matériel aux Communes, Transport de matériel, Aide à l'installation/désinstallation de matériel pour les manifestations communautaires, Réalisation de travaux d'urgences, Veille sur la propreté des sites communautaires, Alimentation de tableaux de bords de suivi de patrimoine, être Référent terrain des équipements et matériels communautaires, suivi des prestataires extérieurs pour des opérations de maintenance.
 - Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre des Agents de maîtrise, grade d'Agent de maîtrise,
 - ☞ Temps de travail : Temps complet,
 - ☞ Date d'effet : 1er janvier 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Suppression d'un poste d'Assistant administratif/comptable, Adjoint administratif et création d'un poste d'Assistant administratif/comptable, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Suite à la réussite au concours d'Adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Assistante administrative et comptable Cycle de l'eau, de l'inscription sur la liste d'aptitude, conformément aux lignes directrices de gestion établies pour les années 2021-2022, et compte tenu de la manière de servir de l'agent,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Supprimer le poste d'Assistant administratif et comptable créé par délibération N°DE412_06_03_18 du 29 mars 2018 aux principales caractéristiques suivantes :

- Missions : Secrétariat et comptabilité des services eau et assainissement, accueil des usagers.
- Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre d'emploi des Adjoint administratifs, grade d'Adjoint administratif,
 - ☞ Temps de travail : Temps complet,
 - ☞ Date d'effet : 31 décembre 2021 inclus.
- ✓ Créer un poste d'Assistant administratif et comptable selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Missions : Secrétariat du service Cycle de l'eau, gestion comptable et facturation du service Cycle de l'eau, accueil physique et téléphonique des usagers, polyvalence sur les postes du pool accueil-secrétariat des services techniques.
 - Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre d'emploi des Adjoint administratifs, grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
 - ☞ Temps de travail : Temps complet,
 - ☞ Date d'effet : 1er janvier 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Extension des grades de recrutement du poste de Responsable

La Responsable Cycle de l'eau ayant demandé une mutation externe qui sera effective à compter du 1er avril 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Supprimer le poste de Responsable Cycle de l'eau créé par délibération N°DE412_02_05_16 du 12 mai 2016 et modifié par délibération N°DE412_08_09_16 du 22 septembre 2016 aux principales caractéristiques suivantes :
 - Missions :
 - ☞ Préparer les transferts de compétences Eau / Assainissement collectif / GEMAPI,
 - ☞ Contrôler les installations d'assainissement non collectif.
 - Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre d'emploi des Techniciens,
 - ☞ Temps de travail : Temps complet,
 - ☞ Date d'effet : 1er avril 2022.
- ✓ Créer un poste de Responsable Cycle de l'eau selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Missions :
 - ☞ Organiser, mettre en œuvre la politique publique en matière d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales et participer à l'élaboration du projet de territoire partagé par les parties prenantes de l'action publique,
 - ☞ Superviser et évaluer les projets en matière d'eau et d'assainissement,
 - ☞ Encadrer, animer et gérer le service Cycle de l'eau.
 - ☞ En l'absence de la Directrice des Services Techniques, assure l'encadrement des Responsables des services Voirie, Patrimoine, Déchets ménagers, Environnement.
 - Conditions d'emploi :
 - ☞ Cadre d'emploi des Ingénieurs, grade d'Ingénieur / Cadre d'emploi des Techniciens, grade de Technicien, Technicien principal de 2ème classe et de 1ère classe,
 - ☞ Temps de travail : Temps complet,
 - ☞ Date d'effet : 1er avril 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Mobilités - Transfert de la compétence organisation de la mobilité au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe

Le Comité syndical du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe a délibéré à l'unanimité le 14 décembre 2021 pour modifier ses statuts et devenir un syndicat de coordination dédié à la mobilité (type loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2020), régi par les articles L 1231-10 et suivant du code des transports.

Cette modification a été notifiée à la Communauté de communes par courrier reçu le 24 décembre dernier, par lequel le Pôle métropolitain propose à la Communauté de communes de lui transférer la compétence organisation de la mobilité.

Pour rappel ; cette compétence est la suivante : Sur son ressort territorial, les AOM (Autorités Organisatrices des Mobilités), sont compétentes pour assurer des services de mobilités, ce qui leur permet d'organiser, des :

- ✓ Services réguliers de transport public de personnes ;
- ✓ Services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- ✓ Services de transport scolaire ;
- ✓ Services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- ✓ Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- ✓ Services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent en outre proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers, consistant à :

- ✓ Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- ✓ Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- ✓ Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre.

Les AOM ont une responsabilité générale pour assurer « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité (...) Elles associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert s'effectue d'un seul bloc. Cependant, l'ensemble de ces services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

Le Pôle métropolitain devient par ce changement de statut un syndicat mixte ouvert dont les membres peuvent être les AOM (6 Communautés de communes et Le Mans Métropole), ainsi que le Département au titre de sa compétence voirie.

Il est doté d'une compétence obligatoire de coordination (pour tous ses adhérents), d'une compétence facultative d'Organisation de la Mobilité telle que décrite précédemment (pour tous les EPCI hors Le Mans Métropole), d'une compétence facultative autopartage (pour l'ensemble des AOM le constituant), ainsi que d'une mission de continuité des infrastructures de mobilité active (pour tous ses adhérents).

Le nombre de délégués ou voies attribuées à chaque adhérent varie en fonction de la compétence ou mission concernée.

Le syndicat sera financé :

- ✓ Par une contribution obligatoire dont le montant est fixé annuellement (euros/habitant) pour ce qui concerne les dépenses générales du syndicat. Une contribution nouvelle peut être mise en place de manière forfaitaire dans le cadre des compétences et missions du syndicat mixte.
- ✓ Pour chaque compétence (coordination, AOM, autopartage), par :
 - Les contributions de ses membres et autres financements en fonctionnement et investissement,
 - Les recettes voyageurs,
 - Le versement mobilité additionnel (pour la compétence coordination),
 - Le versement mobilité pour la compétence AOM.

Madame Delahaye questionne sur la clé de répartition financière.

Monsieur le Président répond qu'actuellement, la Communauté de communes verse une cotisation annuelle d'environ 30 000 € au Pôle métropolitain et que cette participation ne changerait pas. Il précise que si un versement mobilité devait être fixé, la cotisation serait déclenchée à compter du 11^{ème} salarié pour les employeurs du territoire.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la Communauté de communes dispose de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence. A défaut, il sera réputé favorable.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le transfert de la compétence organisation de la mobilité (art L 1231-1-1 du code des transports) au syndicat mixte Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe,
- Décide de ne pas demander, pour le moment, que la Communauté de communes ne se substitue pas à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transports publics et des services de transports scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; le Pôle métropolitain conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du code des transports.

OBJET : Habitat - Réserve foncière Commune d'Étival lès le Mans - Signature d'une convention de mandat avec la Commune pour la démolition des constructions existantes

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire validait l'achat d'une parcelle de 1 643 m² située en centre bourg de la Commune d'Étival lès Le Mans. Une première étude de capacité de Sarthe Habitat y faisait en effet état de la possibilité d'y construire 19 logements locatifs sociaux.

Cette parcelle jouxte une parcelle communale qui est également destinée à être intégrée dans le même programme de logements locatifs. Ces deux fonciers ne sont pas nus puisqu'ils contiennent un ensemble d'immeubles (anciennes réserves) qui ont vocation à être démolis.

Monsieur Faburel évoque le fait que le permis de démolir est selon lui uniquement nécessaire en zone protégée et avec une délibération du conseil municipal.

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle et que pour des raisons techniques, ces travaux de démolition ne peuvent être scindés,

Considérant que la part des travaux incombant à la Communauté de communes est significativement plus importante,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte que la Commune d'Étival lès Le Mans délègue à la Communauté de communes du Val de Sarthe la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition des immeubles sur la parcelle cadastrée AC 359 lui appartenant.

Cette délégation prendra la forme d'une convention de mandat dans laquelle :

- La Communauté de communes s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de démolition (partie communale et intercommunale) sous sa maîtrise d'ouvrage.
- La Commune remboursera à la Communauté de communes le coût des travaux déduction faite de la subvention obtenue au titre du « fond friches » qui doit normalement prendre en charge la totalité des frais de démolition sur la base d'un montant maximal de 46 800 € HT.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle se terminera par la délivrance d'un quitus à la Communauté de communes à la fin des travaux de démolition.

La Communauté succède à la Commune dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le mandat. Ces missions portent sur :

- La mise au point du dossier technique et administratif,
- Le dépôt du permis de démolir,
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- Le versement des rémunérations des travaux,

- La réception des travaux et accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec la Commune d'Etival lès Le Mans, ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Festival de rue La Belle Virée et festival A.L.S.H.- Convention d'objectifs avec les « Baltringos »

Le succès des quatre dernières éditions du festival La Belle Virée, et particulièrement de l'édition 2019 (fréquentation en hausse de + 365 % / à la première édition), conduit à proposer une édition 5 en 2022 selon les termes de la convention d'objectifs ci-dessous.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

✓ Les Baltringos s'engagent à :

➤ Mettre en œuvre un festival itinérant d'arts de la rue en :

- Proposant et diffusant des spectacles d'arts de la rue sur 3 jours (une soirée le vendredi, deux après-midis et soirées les samedi et dimanche), du 22 au 24 juillet 2022 auxquels s'ajoutent les spectacles dans le cadre du festival des A.L.S.H. (date à confirmer) ;

- Proposant la programmation finale du festival à la Communauté au plus tard mi-avril 2022 ;

- Organisant les spectacles sur au minimum 3 Communes différentes du territoire du 22 au 24 juillet 2022 et sur la Commune de Fillé sur Sarthe – Site de l'île MoulinSart pour le festival des A.L.S.H. (sauf imprévu) ;

- Rendant accessible les spectacles à tous les publics par un accès libre avec une entrée possible au « chapeau » ;

- Favorisant le volet jeune public par un temps dédié dans le cadre du festival A.L.S.H. ;

- Prenant en charge l'ensemble des aspects administratifs (contrats avec les compagnies, droits S.A.C.E.M., S.A.C.D.) ;

- Scénographiant les lieux du festival et coordonnant l'ensemble des aspects techniques du festival, en lien étroit avec les Communes et en prenant en compte les différents volets déclinant des orientations du projet de territoire communautaire :

- alimentation par le biais de l'organisation d'un marché de producteurs sur le festival
- éducation par le biais de l'organisation d'ateliers arts plastiques ainsi que d'un espace destiné aux familles et dédié aux jeux et loisirs créatifs
- éducation à l'environnement et au développement durable
- éducation alimentaire

- Accueillant les artistes et techniciens sur les lieux des représentations, en lien étroit avec les Communes ;

- Citant la Communauté dans toutes les relations extérieures (au début de chaque spectacle, presse, partenaires, réseaux spectacle vivant, ...) ;

- Participant, préalablement au festival, à des réunions préparatoires avec la Communauté, les référents Communes, et partenaires autour de la déclinaison des orientations du projet de territoire, à une rencontre bilan de l'événement, ceci dans les 3 mois suivants la fin du festival ;

- Mettant en place pour chaque spectacle un sondage auprès du public autour de quelques questions permettant de connaître, notamment : le lieu de résidence, l'âge des festivaliers, comment les festivaliers ont eu connaissance du festival, connaissent-ils l'organisateur ; la mise en œuvre du sondage serait possiblement gérée des bénévoles (binôme jeune et adulte bénévole), à défaut par les Baltringos ;

- Fournissant : un bilan d'activités détaillé du festival faisant notamment apparaître la fréquentation par spectacle, les types de publics, les points forts et points faibles / un bilan financier, signé, pour le versement du solde de la subvention.

➤ Développer des sources de recettes financières autres que celles de la Communauté en :

- Gérant un bar sur toutes les soirées du festival ;

- Recherchant des financements à différents échelons territoriaux.

A noter : le principe du chapeau / participation libre du public est autorisé et devra figurer au bilan financier du festival.

✓ La Communauté s'engage à :

➤ Soutenir financièrement les Baltringos : Afin d'atteindre les objectifs précités, la Communauté contribuera au projet à hauteur maximum de :

- 44 000 € pour un festival d'arts de la rue se déroulant sur 3 jours minimum, proposant 6 spectacles au minimum et des ateliers arts plastiques, participatifs ;
- 5 000 € pour une programmation de spectacles dans le cadre du festival des ALSH.

Les programmations correspondront aux savoir-faire spécifiques aux Baltringos, à savoir : l'artistique décliné dans une programmation des spectacles vivants, dans la création de scénographies d'événementiels.

L'association veillera à consacrer au volet artistique, du festival d'arts de la rue et du festival des ALSH, une proportion financière ad hoc.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante : 50% en avril 2022 / Solde à la fourniture des bilans d'activités et financiers, signés. Dans l'hypothèse où des subventions d'autres collectivités seraient obtenues, suite à la demande de l'association, la Communauté se réserve la possibilité de revoir le montant global maximum prévu d'être attribué, ceci après échange et accord avec l'association.

➤ Soutenir techniquement les Baltringos dans l'organisation du festival d'arts de la rue de la manière suivante :

- Mettre à disposition des Communes d'accueil, en fonction des besoins, tables et chaises ;
- Inciter les Communes d'accueil et voisines à la coopération/solidarité :
 - en fonction des besoins, mettre à disposition du matériel et prévoir une salle communale, en cas de mauvais temps ;
 - prévoir des bénévoles pour le montage/démontage des matériels et la tenue de certains postes pendant les spectacles ;
 - prendre en charge les repas des artistes et techniciens (nombre de repas restant à préciser entre les Baltringos et les Communes d'accueil et devant se situer dans une limite raisonnable le midi comme le soir) et prévoir l'hébergement des artistes et techniciens ;
- Inciter les Communes d'accueil à nommer un référent « communal » qui : participera aux réunions d'organisation ; contribuera à l'affichage, dans la Commune, des supports de communication du festival ;
- Inciter les Communes d'accueil à mobiliser le tissu associatif local pour organiser des repas grand public en soirée (l'animation bar relevant des Baltringos) et à mettre en œuvre, dans ce cadre, des actions de développement durable (utilisation vaisselle recyclable, tri des déchets...).

➤ Assurer la communication / promotion :

- La Communauté s'engage à prendre en charge le volet communication / promotion du festival (graphisme, print, diffusion, web, réseaux sociaux, relations presse, médias radio/TV...) en associant les Baltringos et s'appuiera sur l'OT Vallée de la Sarthe pour relayer la promotion de l'événement.
- La Communauté assurera, par ailleurs, la communication auprès des familles de la journée rassemblant les enfants des ALSH.

✓ Durée de la convention d'objectifs :

La présente convention est établie au titre de l'organisation d'un festival itinérant d'arts de rue qui aura lieu du 22 au 24 juillet 2022 et d'une journée rassemblant les enfants des ALSH du Val de Sarthe qui aura lieu, sous réserve de confirmation, la deuxième quinzaine de juillet 2022. Elle prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au terme du festival.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec l'association les Baltringos, ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Cycle de l'eau – Convention de groupement de commandes avec la Commune de Spay – Travaux route des Aulnays

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie route des Aulnays sur la Commune de Spay et compte tenu de l'état de vétusté des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales existants, la Commune de Spay et la Communauté de communes proposent de conclure une convention de groupement de commandes dont les principales dispositions sont les suivantes :

- ✓ Objet : marché de travaux route des Aulnays à Spay, avec les lots suivants :
 - Commune de Spay lot éclairage public : 100 %,
 - Commune de Spay lot voirie : 100 %,
 - Communauté de communes du Val de Sarthe lot assainissement (eaux usées et eaux pluviales*) : 100 %.**Sous réserve du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes du Val de Sarthe.*
- ✓ Coordonnateur : Commune de Spay avec création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Par ailleurs, il est nécessaire de nommer le membre de la CAO du groupement de commandes en conseil de communauté.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur François Garnier, représentant de la Communauté de communes du Val de Sarthe au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

OBJET : Voirie – Convention de groupement de commandes pour le marché de voirie balayage

Afin d'assurer le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes, il vous est proposé la création d'un groupement de commandes entre les Communes membres et la Communauté de communes.

Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

- ✓ Objet : Balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du Patrimoine de la Communauté de communes.
- ✓ Coordonnateur du groupement de commandes : M. le Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe.
- ✓ Membres du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe et quatorze de ses Communes membres (listées dans la convention).
- ✓ Durée groupement de commandes : de la date de signature de la convention à la notification du marché.
- ✓ Prise en charge financière : Chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Par ailleurs, il est nécessaire de nommer le membre de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes en conseil de communauté.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Luc Bourmault, représentant de la Communauté de communes du Val de Sarthe au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

➤ Informations :

- Monsieur le Président rappelle l'échéance du conseil de communauté du 17 mars 2022 pour l'adoption du Projet de Territoire du Val de Sarthe. Les mois de janvier et février 2022 sont donc consacrés à l'écriture du Projet de Territoire sur la base du « squelette » définis par les élus et agents au 1^{er} semestre 2021 et qui a été soumis à la concertation des entreprises, associations et habitants au dernier trimestre 2021.

Sur cette base, et suite à la consultation du CODIR de la Communauté de communes le 17 décembre 2021 et à la tenue d'un groupe Projet de Territoire le 12 janvier 2022, il a été proposé de réaliser une écriture collégiale du

document en favorisant le lien entre les différentes Commissions de la Communauté de Communes et ce en les réunissant avant le 15 février 2022 (1^{ère} inter-commission : Commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat & Commission Voirie / Patrimoine - 2^{ème} inter-commission : Commission Économie / Emploi & Commission Déchets ménagers / Cycle de l'eau - 3^{ème} inter-commission : Commission Culture / Enseignement / Sport / Tourisme & Commission Éducation [Petite enfance, Enfance, Jeunesse] / Groupe de travail Santé et groupe de travail Projet de Territoire).

Le choix proposé, notamment la répartition par binôme de Commissions a pour objectif de renforcer ou de nouer de nouvelles relations de travail entre élus et agents qui pourront être amenés à développer des projets en commun par la suite.

À l'issue de ces réunions, le Projet de Territoire sera formalisé et proposé à l'adoption du conseil de communauté. Lors de son adoption, et pour affirmer sa mise en œuvre rapide, il est proposé d'annoncer le lancement d'expérimentation sur trois projets pilotes (nouvelle méthodologie de projets / mise en place de coopérations avec les partenaires, entreprises, habitants, Communes, ... / changement des modes de vie / transitions) :

- ✓ Mobilités douces – Route du Mans, axe La Suze-Roëzé

- ✓ Projet Piscine

- ✓ Un dernier projet pourrait émerger des échanges en inter-commissions / groupe de travail.

Une réflexion est également menée sur l'établissement d'un plan de « formation-action » à destination des élus et agents cadres / cadres intermédiaires afin de maintenir la dynamique engagée lors de l'élaboration du Projet de Territoire et de disposer de connaissances partagées.

- Concernant le centre de vaccination, Monsieur le Président indique que celui-ci continuera à fonctionner le 16 février 2022 matin, le jeudi 17 février 2022 après-midi, le mercredi 23 février 2022 matin et le jeudi 24 février 2022 après-midi. A cette date, il fermera définitivement.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines informe des mouvements de personnel connus à ce jour :

- ✓ Arrivées : 01/01/2022 : Pamela DUVAL, Enseignante danse (transfert de compétence) / 11/01/2022 : Sophie LEMAITRE, Chargée de communication (contractuel) / 01/02/2022 : Tony GAULUPEAU, Responsable exploitation Cycle de l'eau (contractuel) / 28/03/2022 : Marion GUITTET Chargée de projet Santé.

- ✓ Départs : 31/12/2021 : Julie RONDEREAU, Agent d'animation Enfance (Rupture conventionnelle) / 16/01/2022 : Manuella MARTINEZ, Chargée de communication Musée (démission CDI) / 03/02/2022 : Benjamin KIERZEK, Chargé de mission Santé (fin de contrat) / 01/04/2022 : Laurence BATAILLE, Responsable Cycle de l'eau (mutation).

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture et du tourisme informe :

- ☞ Dans le cadre du projet Cité faïence et métiers d'art à Malicorne sur Sarthe, la Communauté de communes accompagne en ingénierie la Commune notamment sur l'opération « œuvres dans l'espace public ». Elle consiste à embellir des façades dans la cité. Le pignon de la mairie, rue Oudinot, ainsi que les façades des moulins (fenêtres) ont été retenus pour une première vague de l'opération. 84 candidatures ont été reçues et analysées par le service Culture communautaire. 3 artistes ont été présélectionnés pour le pignon de la mairie et 2 artistes pour les façades des moulins.

Ces derniers travaillent à une esquisse à produire d'ici le 23 février prochain. Un jury composé d'élus de Malicorne, de l'Architecte des Bâtiments de France (servitude MH pour les façades des moulins) et du Vice-président communautaire Culture, se réunira le 25 février pour auditionner les candidats qui présenteront leur livrable (note d'intention, esquisse sous forme de photos montages précis, présentation des matériaux, de la mise en œuvre technique et du budget détaillé).

De fin février jusque fin mars 2022 et dans l'objectif de répondre aux orientations du projet de territoire, il a été proposé à la Commune d'impliquer les habitants du Val de Sarthe dans le choix de l'esquisse pour le pignon de la mairie. Une annonce sera faite dans le prochain magazine communautaire et un vote en ligne pourra être opéré.

- ☞ La subvention allouée à la SPL Office de tourisme Vallée de la Sarthe par la Communauté de communes porte sur la somme de 126 263 € / an au minimum. A cette somme, s'ajoutent les recettes de la taxe de séjour (recettes réellement perçues) qui varient d'une année sur l'autre d'où la notion de « minimum » indiqué au contrat triennal. La taxe de séjour Année N est reversée en Année N+1 voire N+2. Au titre de l'année 2021, la subvention définitive porte sur un montant de :

126 263 € + 8 721,07 € correspondant au solde de la taxe de séjour 2019 et à la taxe de séjour 2020. La SPL a demandé le versement de la taxe de séjour en 2022 seulement pour ne pas avoir à payer de l'Impôt sur les Sociétés en 2021.

- Madame Roton-Vivier remercie les élus et bénévoles d'avoir œuvré pour le centre de vaccination.

- Monsieur Leproux souhaite évoquer les problèmes de ramassage de collecte des déchets ménagers dans sa Commune.

Monsieur le Vice-président en charge des déchets ménagers dit que plusieurs Communes sont confrontées à ces problèmes et que le prestataire a répondu qu'il avait des soucis d'effectifs et de formation des nouveaux salariés.

- Dates à retenir :

2022	Bureau	Conseil	Autres
Février	3 (DOB)	17 (DOB)	Louplande
Mars	3 (projet territoire) / 31 (BP)	17 (projet de territoire)	Spay Conférence des Maires le 22 à 18 H30 (lieu à confirmer)
Avril		14 (BP)	Souigné Flacé
Mai	5 / 31	19	Cérans-Fouilletourte
Juin	9	23	Voivres Lès-Le Mans
Juillet	7		
Septembre	8	22	
Octobre	6 / 20		
Novembre	17	3	
Décembre	1	15	
Janvier 2023			

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
MENAGE Edith		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MOUSSAY Elisabeth		CHALUMEAU Jacky	
PIERRIEAU Roger		FONTAINEAU Hervé	
RICHARD Patrick		GEORGET Wilfried	
RIOLE Valérie		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		LERUEZ Jean-Baptiste	
CORBIN Bruno		SCHMITT Fabienne	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
POIDVIN Julie		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïc	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		COYEAUD Jean-Marc	
TELLIER Noël		DELAHAYE Delphine	
FERRAND Véronique		COUET Martine	
MAZERAT Xavier		LECERF Fabien	
ROGER Carole			